



MODALITES SERVICES PERISCOLAIRES 2026-2027

A lire attentivement

Pour accéder et enregistrer facilement le Portail Famille, flashez ce QR code



CANTINE du Lundi au Vendredi (service payant)

→ Inscriptions en ligne sur votre « Espace Famille » : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieLavau/accueil>

Si vous n'avez pas réservé un calendrier au mois ou à l'année, il est impératif de procéder aux inscriptions et/ou annulations le **Lundi avant 08h30** pour toute la **semaine suivante**.

➤ **Aucune modification demandée après ce délai ne pourra être prise en compte.**

L'inscription se fait par votre « Espace Famille » de manière totalement autonome et dématérialisée. N'hésitez pas à vous rapprocher du service périscolaire de la mairie si vous n'avez pas encore votre identifiant familial pour vous connecter à votre espace.

En cas d'absence, tout repas commandé et livré par le prestataire ainsi que toute prestation réservée, seront facturés. Une annulation pour maladie est possible exclusivement sur présentation d'un certificat médical au nom et prénom de l'enfant et au plus tard dans les 3 jours qui suivent l'absence (au-delà, la facturation sera appliquée).

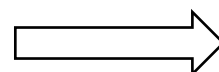
Rappel : En cas de non-paiement des services périscolaires, une mise en recouvrement sera engagée par le Trésor Public qui procédera aux poursuites d'usage pour obtenir les règlements des sommes dues. Si la situation d'impayés persiste, une suspension temporaire ou définitive des services pourra être envisagée.

Par délibération en date du 29 janvier 2026

les tarifs applicables à la rentrée scolaire 2026/2027 sont les suivants :

Année scolaire 2026/2027		1^{er} enfant	2^{ème} enfant	3^{ème} enfant et +	EXTERIEURS LAVAU
REPAS		4,35 €	4,15 €	3,85 €	5,55 €
SURVEILLANCE REPAS		1,25 €	1,25 €	1,25 €	1,25 €
TOTAL		5.60 €	5,40 €	5,10 €	6.80 €
ACM	1 journée	7,40 €	6,90 €	6,50 €	8,80 €
	½ journée	4,70 €	4,70 €	4,70 €	5,60 €

La mairie se réserve le droit de fermer la cantine et / ou l'accueil collectif de mineurs si le nombre d'enfants inscrits est insuffisant (3 enfants minimum).





GARDERIE PERIODE SCOLAIRE matin / soir - Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi (service gratuit -enfants scolarisés à LAVAU) :

La garderie gratuite fonctionnera dès le Mardi 1er Septembre 2026, uniquement en période scolaire. Elle est réservée exclusivement aux enfants dont les deux parents travaillent (fournir obligatoirement les attestations d'emploi à jour (datées de moins d'un mois) pour CHAQUE nouvelle année scolaire) **ATTENTION** sans justificatif employeur fourni au dossier, en cas d'inscription et de présence de l'enfant au service de garderie du matin ou du soir, une facturation d'un montant de 5€ PAR garderie et PAR jour fréquenté sera automatiquement appliquée.

Garderie commune pour les enfants de maternelle et de primaire dans les locaux face à l'école primaire.

Horaires d'accueil :

⇒ **LE MATIN de 7h30 à 8h50**

⇒ **LE SOIR de 17h00 à 18h30**

⇒ **LE MIDI - Seuls les enfants de maternelle seront gardés jusqu'à 12h15 à l'école primaire.**

Les parents qui ne travaillent pas peuvent bénéficier de la garderie du matin et du soir payante. Par délibération en date du 25 janvier 2024, le conseil municipal décide d'appliquer un tarif forfaitaire de 5€ par période de garderie, soit sur une journée le matin entre 7h30 et 8h50 ou le soir entre 17h00 et 18h30, sous réserve de places disponibles. Les parents qui auront besoin de cette garderie exceptionnelle devront en faire la demande écrite au service périscolaire de la mairie au plus tard la veille de la garde demandée et avant 09h30. Le règlement de la garderie fera l'objet d'une facturation mensuelle.

Tous les enfants de la garderie devront être repris au plus tard à 18h30 (amende de 10€ en cas de dépassement).

- **Tout départ de l'enfant de la structure d'accueil pendant les horaires de garderie est ferme et définitif.**



ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DU MERCREDI (hors vacances scolaires – service payant)

L'accueil est ouvert à tous les enfants scolarisés ou non à LAVAU,

⇒ **ARRIVEE LE MATIN de 7h30 jusqu'à 09h00 maximum**

⇒ **ARRIVEE L'APRES-MIDI de 13h30 jusqu'à 13h45 puis départ possible à partir de 17h00**

ATTENTION

nouveaux horaires 2026

Les annulations et/ou les réservations à l'accueil Mercredi doivent être transmises via votre Espace Famille au plus tard le **Lundi avant 08h30 pour la semaine suivante** si vous n'avez pas fait de calendrier au mois ou à l'année. **Aucune modification ne pourra intervenir après ce délai.**

☞ Merci de prévoir une petite bouteille d'eau et un goûter pour votre enfant + crème solaire et chapeau / casquette pendant les périodes estivales.

- **Tout départ de l'enfant de la structure d'accueil en cours de journée ou demi-journée est ferme et définitif.**



ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DES VACANCES SCOLAIRES (service payant)

L'accueil collectif de mineurs est ouvert à tous les enfants scolarisés ou non à LAVAU et fonctionnera durant les vacances aux horaires suivants :

⇒ ARRIVEE LE MATIN de 7h30 **jusqu'à 09h00 maximum**

⇒ ARRIVEE L'APRES-MIDI de **13h30 jusqu'à 13h45 puis départ possible à partir de 17h00**

ATTENTION

nouveaux horaires 2026

L'accueil est fermé les Samedis, Dimanches et jours fériés ainsi que quatre semaines en Août et une semaine durant l'année scolaire. Les inscriptions seront ouvertes 6 semaines avant chaque période de vacances et clôturées 3 semaines avant le début des vacances. **Aucune modification ne pourra intervenir après ce délai.**

☞ Merci de prévoir une petite bouteille d'eau et un goûter pour votre enfant + crème solaire et chapeau / casquette pendant les périodes estivales.

- **Tout départ de l'enfant de la structure d'accueil en cours de journée ou demi-journée est ferme et définitif.**

**OBLIGATOIRE pour
réserver les activités
périscolaires sur le portail
famille**



CANTINE / ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS, ce qu'il faut savoir :

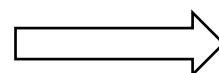


Joindre obligatoirement au dossier les pages du carnet de santé relatives aux vaccinations, copie du carnet de vaccinations ou attestation vaccinale du médecin traitant + attestation d'assurance (responsabilité civile individuelle).

Afin de limiter les risques de contagion, tout enfant malade ne pourra être accepté dans le cadre des services périscolaires. **En cas d'état fébrile au-delà de 38°C ou de suspicion d'une maladie contagieuse, les parents seront immédiatement contactés par un agent de la commune pour venir chercher leur enfant.**

Pour éviter tout incident, le parent ou la personne autorisée par écrit doit confier **en personne** l'enfant au personnel de la garderie, **à l'intérieur de l'établissement**.

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée pour tout enfant qui ne serait pas directement confié à un agent encadrant au sein de l'enceinte de la garderie.



Le parent ou la personne autorisée, doit attendre que l'enfant arrive en garderie, s'il n'est pas arrivé à temps à l'école. Tous les enfants de la garderie devront être repris **au plus tard à 18 h 30 (amende de 10€ en cas de dépassement)** par un parent ou toute autre personne désignée. Au-delà de 3 retards, la municipalité se réserve le droit d'exclure l'enfant de la garderie du soir de manière temporaire ou définitive.

Un enfant ne doit pas quitter la garderie seul. Si un enfant quitte la garderie seul, sans l'autorisation écrite d'un parent, celui-ci sera exclu définitivement. Tout enfant manquant fera l'objet d'un signalement en gendarmerie.

À tout moment, pour des raisons de discipline, la municipalité se verra dans l'obligation de renvoyer les trouble-fêtes temporairement ou définitivement après un simple avertissement. Tout agent en charge de la surveillance de la garderie / cantine peut être amené à sanctionner les élèves qui ne respecteraient pas les règles de vie en collectivité.



VIGIPIRATE :

Le stationnement et l'arrêt minute devant l'école maternelle ou primaire de LAVAU **sont strictement interdits**. Le parking de la salle socio-culturelle est à votre disposition.

Merci de respecter le code de la route.

Il vous est interdit de bloquer la circulation en vous arrêtant au milieu de la rue afin de faire descendre vos enfants.

Il s'agit ici d'un comportement dangereux et d'un manque de civisme.

Tout comportement routier inadapté ou stationnement abusif fera l'objet d'un signalement à la Gendarmerie ou aux Gardes Champêtres présents sur la commune.